

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**N° 336/2022**

**LE MAIRE DE SIERENTZ**

- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;  
**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;  
**VU** la permission de voirie n° 2562/2022 de la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 25 juillet 2022 ;  
**VU** la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise MTFIBERTECH (RUELSHEIM) en date du 28 juillet 2022 ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution d'intervention de maintenance sur un boîtier fibre situé dans une chambre télécom existante et la sécurité du chantier dans la rue Rogg Haas (RD201), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue ;

### ARRETE

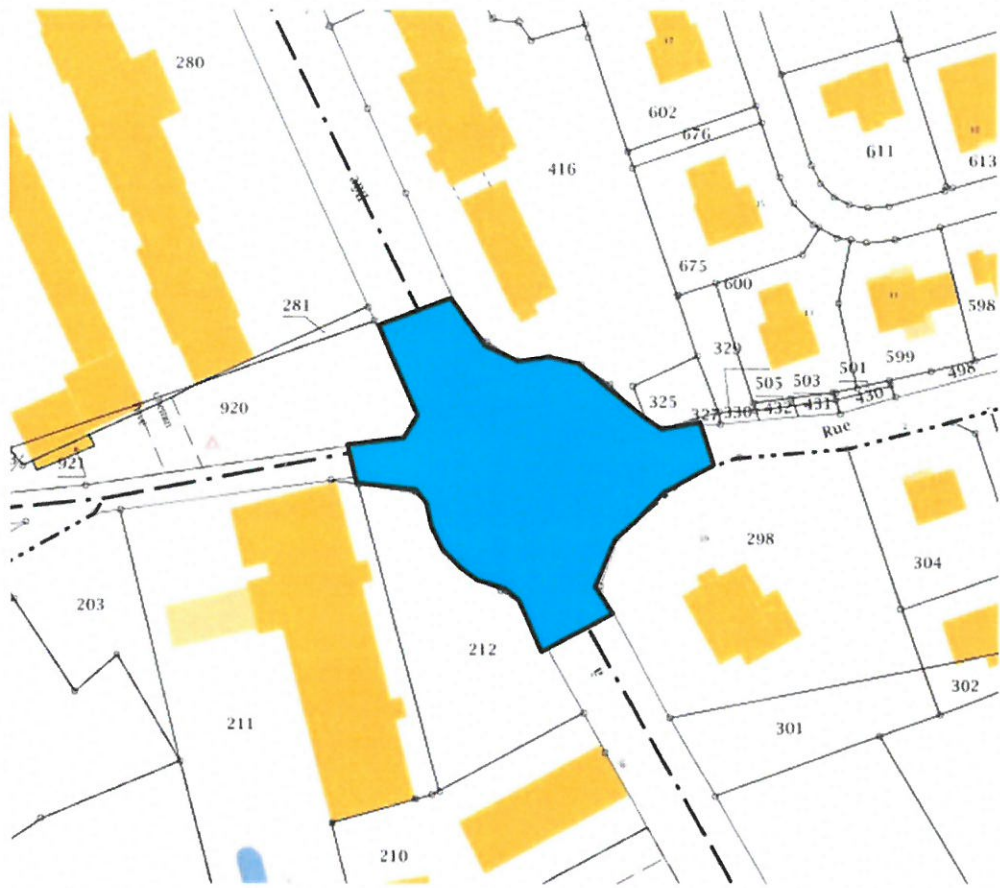
- ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicules se fera soit par sens uniques alternés, réglés par feux tricolores, soit par rétrécissement de chaussée, en fonction des nécessités du chantier, le 08 août 2022, dans la rue Rogg Haas (RD201), sur le tronçon indiqué sur le plan ci-joint.
- ARTICLE 2 :** Durant toute la durée des travaux, il sera interdit de stationner aux abords et dans l'emprise du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise MTFIBERTECH, chargée des travaux, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- ARTICLE 4 :** Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et présignalisation qui seront mises en place par l'entreprise MTFIBERTECH, conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise effectuant ces travaux devra enlever tous décombres et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés sur la chaussée.
- ARTICLE 6 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est notifiée à :  
 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ;  
 Brigade Verte du Haut-Rhin - WALHEIM ; MTFIBERTECH – RUELSHEIM.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE  
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 29 juillet 2022  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,  
Rachel SORET VACHET-VALAZ

Mis en ligne le 02/08/2022  
par Rachel SORET VACHET-VALAZ,  
Adjointe au Maire





**Zone de l'intervention**